

**#COVID19**

**LES FICHES  
PRATIQUES  
DE LA FÉDÉ**

**9 JUIN 2020**

*Les fiches sont ac-  
tualisées réguliè-  
rement, prenez garde  
à la date indiquée*



**FAQ**

**DOCUMENT**

**UNIQUE**

**CES INFORMATIONS  
SONT SIMPLIFIÉES.  
CETTE FICHE EST  
ÉVOLUTIVE, ELLE  
CONSEILLE SUR LE  
CAS GÉNÉRAL  
ET EN L'ÉTAT DES  
INFORMATIONS ET  
NE PREND PAS EN  
COMPTE TOUS LES  
CAS PARTICULIERS**

**N'HÉSITÉS PAS À  
NOUS REJOINDRE LES  
MARDIS MATINS POUR  
LES PERMANENCES  
D'ACCOMPAGNEMENT  
EN VISIO-CONFÉRENCE.  
POUR Y PARTICIPER ET  
RECEVOIR LES INFORMATIONS  
PRATIQUES, INSCRIVEZ-VOUS  
À NOTRE NEWSLETTER  
-> ICI**

## **REPRISE DES RÉPÉTITIONS, RÉSIDENCES, SPECTACLES**

Aujourd'hui, la situation sanitaire nous oblige à réfléchir sur nos conditions de travail.

L'épidémie de COVID 19 fait apparaître un nouveau risque au sein de l'entreprise qui doit mettre en œuvre des mesures spécifiques de prévention et d'information des salarié.es . A cet effet l'employeur est dans l'obligation de mettre à jour son « Document Unique » pour y inclure la prévention de ce risque nouvellement identifié et les mesures de prévention adéquates.

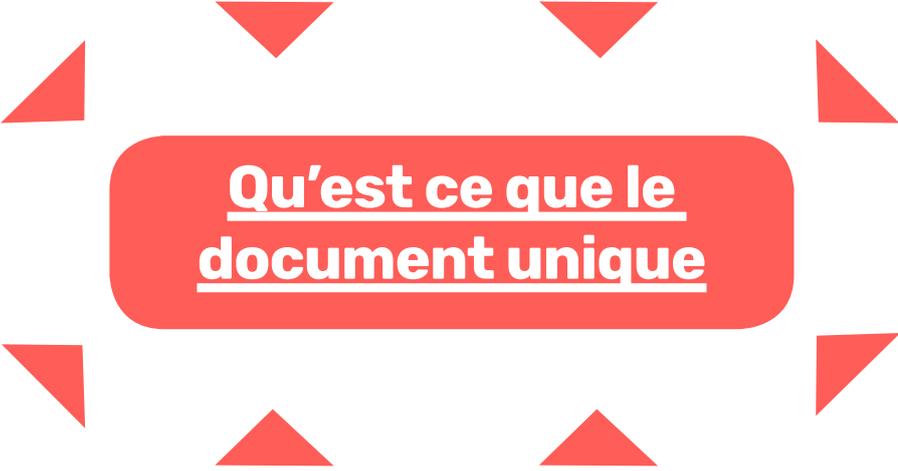
**Aussi contraignant que cela puisse paraître, l'élaboration de ce document légal est une démarche qui fait évoluer nos pratiques, nos façons de faire.**

**Elle nous invite à évoluer en améliorant la sécurité et la santé des salarié.es de nos structures, quelle qu'en soit leurs tailles.**

## **MAIS AU FAIT, C'EST QUOI CE DOCUMENT UNIQUE ?**

Pour en comprendre les objectifs et appréhender la méthode, téléchargez le mémento réalisé par Moë Kan, interlocuteur spécialisé dans la sécurité du spectacle, et expert des arts de la rue.

Moë Kan s'associe à la Fédération des arts de la rue pour en accompagner la lecture et la compréhension... Suivez le lien!



**Qu'est ce que le  
document unique**

## **ET COMMENT JE FAIS POUR FAIRE TOUT ÇA AVANT CET ÉTÉ ?**

Pas de panique, la concrétisation de ce document prend du temps, c'est une démarche à long terme mais commençons dès à présent puisque les circonstances s'y prêtent.

En fait c'est plutôt vertueux. Cela permet d'engager le dialogue dans nos structures et de croiser les regards en interne pour améliorer nos façons de faire, pour le bien-être de toutes et tous.

## **BON D'ACCORD, MAIS PAR QUOI JE COMMENCE SI JE N'AI JAMAIS FAIT DE D.U. ?**

Cherchez dans les archives : peut-être qu'il y a déjà eu un travail de réalisé ?

Sinon mettez-vous autour de la table, employeur.euses/salarié.es et actez par écrit votre engagement dans cette démarche.

Vous pouvez vous appuyer sur la « fiche d'entreprise » établie par votre centre de médecine du travail : c'est une carte d'identité de la structure qui fait état des effectifs, lieux de travail, conditions de travail, répartition des postes, et d'une évaluation des risques...

Pour cela prenez contact avec la médecine du travail de votre secteur qui peut vous fournir ce document, voire vous aider dans la démarche de prévention des risques.

## **NOUS, ON EST DEUX INTERMITTENTS, ON A UNE PETITE ASSOCIATION... CE N'EST PAS POUR NOUS ?**

Dans une association, le responsable des salarié.es c'est à dire l'employeur, est le président de l'association. C'est lui qui devra pouvoir justifier de la démarche de prévention des risques.

Ce document est une photographie évolutive dans le temps, en adéquation avec la réalité de la structure: nature de l'activité, lieu, nombre de salarié.es...

## **IL N'Y A PAS UN MODÈLE QU'ON PEUT TÉLÉCHARGER SUR INTERNET ?**

Ce document est « UNIQUE » et confidentiel, attention aux D.U. des collègues, aux outils « tout faits » que vous pouvez trouver, ou acheter, ou les services qu'on vous vend !

On vous conseille d'abord de bien comprendre les objectifs de la démarche.